



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

COMMUNIQUÉ APL #xxa



2022-04-xx

Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743

Courriel : z27_lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

Relocalisation Centre (EDA) pour 2022-2023

(S'INSCRIRE À LA RÉUNION D'INFORMATION AFIN DE CONNAÎTRE LES OPTIONS POSSIBLES)

La « relocalisation centre » pour 2022-2023 s'effectuera en **mai 2022 pour l'EDA.**

Concernant la relocalisation centre, les règles suivantes s'appliquent :

1. La liste des besoins par sous-spécialité **doit être affichée** dans le centre (entente locale 5-3.17.05);
2. Chaque enseignante et enseignant en excédent d'effectifs en est informé par écrit.
(Conserver la lettre et l'enveloppe)

Les enseignantes et enseignants en excédent doivent **choisir** :

SOIT d'être affectée ou affecté dans leur centre, dans une sous-spécialité pour laquelle elles ou ils répondent aux critères de capacité (Convention nationale 5-3.13) dans laquelle il y a un ou des besoins.

- Vous consultez la liste des besoins par sous-spécialité affichée dans le centre;
- Vous êtes invitée ou invité à vous faire accompagner par votre déléguée ou délégué syndical lors du choix;
- La direction n'a pas à « **offrir** » un poste;
- C'est à l'enseignante ou à l'enseignant de **choisir**, si elle ou il le désire, quel besoin elle ou il désire combler sous réserve du critère de capacité.

SOIT (SPÉCIALITÉ 01 SEULEMENT)

de supplanter dans le centre l'enseignante ou l'enseignant de leur spécialité qui est dans une autre sous-spécialité (sous réserve des critères de capacité), si l'enseignante ou l'enseignant est plus ancien que l'enseignante ou l'enseignant à supplanter **ET** que l'enseignante ou l'enseignant à supplanter **EST** en surplus centre de services scolaire. L'enseignante ou l'enseignant ainsi supplanté sera versé au bassin Centre de services scolaire (anciennement « bassin commission »).

SOIT d'être versé au bassin Centre de services scolaire (anciennement « bassin commission »).

Quand plus d'une candidate ou d'un candidat répondent à l'un des trois (3) critères de capacité, le choix s'effectue par ordre d'ancienneté.

Quand aucune candidate ou aucun candidat ne répond à l'un des trois (3) critères de capacité, le choix se fait par ordre d'ancienneté parmi les candidates et candidats reconnus capables par le centre de services scolaire.

***Rencontres d'information de L'APL
pour les enseignantes et enseignants
en excédent d'effectifs
(voir verso)***

CRITÈRES DE CAPACITÉ (CONVENTION NATIONALE)

CLAUSE 5-3.13 :

« L’enseignante ou l’enseignant appelé à changer de sous-spécialité doit en avoir la capacité. Est réputé répondre aux exigences de la sous-spécialité l’enseignante ou l’enseignant qui répond à l’un des critères suivants :

- A) avoir un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé¹ pour la sous-spécialité visée. Toutefois, l’enseignante ou l’enseignant qui détient un brevet d’enseignement **délivré avant le 12 août 2010** qui ne comporte pas de mention de spécialité est réputé capable d’enseigner aux élèves autres qu’aux élèves handicapés ou en difficulté d’adaptation ou d’apprentissage soit au niveau primaire comme titulaire, soit au niveau secondaire dans les sous-spécialités de formation générale autres que l’éducation physique, la musique, les arts plastiques et l’informatique. De même, l’enseignante ou l’enseignant détenant un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé en éducation physique est réputé capable d’enseigner l’éducation physique aux élèves du préscolaire, du niveau primaire et du niveau secondaire;
- B) avoir l’expérience d’enseignement d’au moins un an à temps complet, ou l’équivalent à temps partiel, dans la sous-spécialité visée à l’intérieur des 5 dernières années;
- C) avoir complété 15 crédits de spécialisation dans la sous-spécialité visée, dans le cadre d’un même programme d’études.

Si, lors de l’affectation et de la mutation, aucune candidate ou aucun candidat ne répond à l’un des critères précédents, une enseignante ou un enseignant peut être reconnu capable par le centre de services scolaire de combler un besoin dans la sous-spécialité visée si elle ou il possède des qualifications spécifiques ou si elle ou il possède des connaissances particulières dans la sous-spécialité visée ou si elle ou il a une expérience pertinente. Le centre de services scolaire et le syndicat peuvent modifier ou remplacer le présent alinéa.

Si, pour des raisons exceptionnelles, le centre de services scolaire estime nécessaire d’avoir des exigences particulières, celles-ci doivent être préalablement déterminées après consultation du syndicat. Ces exigences doivent être directement reliées au besoin à combler soit à cause de la clientèle visée (sourde ou sourd, aveugle, etc.), soit à cause de la nature même de la matière à enseigner (cours de violon, natation, etc.). De plus, des exigences particulières ne peuvent être déterminées que si elles sont requises par le centre de services pour les autres postes identiques. Le centre de services scolaire et le syndicat peuvent modifier ou remplacer le présent alinéa.

Rencontres d’information de L’APL*
pour les enseignantes et enseignants
en excédent d’effectifs

Date et heure à déterminer

*pour tous les champs 01, 02, 03
(adaptation scolaire au primaire,
préscolaire et primaire)*

Date et heure à déterminer

*pour tout le secondaire,
le champ 01 au secondaire
et l’éducation aux adultes (EDA)*

*** Les modalités de ces rencontres (mode virtuel ou mode présentiel) vous seront acheminées à la suite de votre inscription.**

Afin de préparer les documents nécessaires en nombre suffisant, **confirmer votre présence, au plus tard, date à déterminer** en appelant à L’APL au 450-659-5491 ou 438-320-5491 ou par courriel au z27_lignery@aplcsq.net.

1 À l’inclusion d’un brevet émis depuis le 10 septembre 1997 mentionnant le programme à l’appui de l’autorisation d’enseigner, ou d’un brevet émis depuis le 29 juin 2000 mentionnant le programme de formation, la mention du programme équivalent à une mention de spécialité, pour la sous-spécialité visée.